



RÉSULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 27
Voix favorables : 27
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17 /12/ 2019

Délibération
n° CA 2019 - 136

*approuvant la signature de la convention d'application
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM) et
l'Association pour la Formation aux métiers de la Banque et de la Finance (AFBF)*

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712.3,

Article unique

Le conseil d'administration approuve la signature de la convention d'application entre l'Université Toulouse 1 Capitole (École de Management de Toulouse - TSM) et l'Association pour la Formation aux métiers de la Banque et de la Finance (AFBF) sur le diplôme de licence professionnelle mention assurance, banque, finance annexée à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration


Corinne MASCALA


CONVENTION D'APPLICATION

Entre les soussignés :

**L'Association pour la Formation aux métiers de la Banque et de la Finance (AFBF),
organisme gestionnaire du CFA Banques de la Région Midi-Pyrénées**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée auprès de la Préfecture de police de Toulouse le 8 août 1994 sous le numéro de dossier 3/23676, numéro SIRET 482 403 938 00012, dont le siège social est situé Immeuble Le Magellan – rue Magellan – 31670 LABEGE,

Représentée par Monsieur Francis LAFON, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé le « **CFA** »

D'une part,

L'Université de Toulouse 1 Capitole,

Etablissement public administratif à caractère scientifique, culturel et professionnel situé au 2, rue du Doyen Gabriel Marty – 31042 TOULOUSE Cedex 9,

Représenté par Madame Corinne MASCALA en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

Agissant au nom et pour le compte de l'Ecole de Management, composante de l'Université Toulouse 1 Capitole,

Représentée par Monsieur Hervé PENAN en sa qualité de Directeur, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommée l' « **UNIVERSITE** »,

D'autre part,

ensemble ci-après dénommés individuellement « la Partie » et collectivement les « Parties »,

Vu la convention cadre de partenariat signée entre les Parties le 16/07/2019 ;

Vu les dispositions de l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale en date du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, modifié par l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté d'accréditation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche **en date du 23 mai 2016** autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Professionnelle mention Assurance Banque Finance ;

Vu la décision du Conseil Régional de Midi Pyrénées en date du 25 avril 2001 autorisant l'ouverture au sein du CFA d'une formation par la voie de l'apprentissage en Licence Professionnelle de Banque ;

Vu l'avis favorable du Conseil de Perfectionnement du CFA en date du 29 mars 2001 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du CFA en date du 29 mars 2001 relativement à l'ouverture de la session de Licence Professionnelle de Banque ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le respect de leurs attributions et compétences respectives et conformément aux différents textes visés aux présentes, les Parties ont décidé de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante au profit du secteur bancaire, par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance, visant à la délivrance du diplôme suivant :

- *LICENCE PROFESSIONNELLE mention Assurance Banque Finance*

ci-après désigné la « **Licence** » ou « **Formation** ».

Le présent partenariat précise les engagements respectifs de chacune des Parties et les modalités de réalisation de la Formation.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'accord entre les Parties est intégralement et exclusivement représenté par :

- La Convention cadre signée entre les Parties le 16/07/2019 ;
- La présente Convention d'application et ses annexes.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

3.1 Organisation pédagogique

La Formation comprend :

- des enseignements à caractère général et des enseignements à caractère professionnel respectivement dispensés par l'UNIVERSITE ainsi que par le CFA ;

- la réalisation d'un projet tutoré par chaque Alternant, dont le thème est défini par l'équipe pédagogique précitée, sur proposition de l'Entreprise. Ce projet repose sur une problématique intéressant directement l'Entreprise et fait l'objet d'une soutenance devant un jury mixte composé d'au moins un représentant de l'Entreprise, un représentant de l'UNIVERSITE et un représentant du CFA. L'Alternant est suivi tout au long de sa réalisation par un tuteur professionnel désigné par l'Entreprise et par un tuteur universitaire.

3.2 Public bénéficiaire

La Formation est réalisée au profit d'un ou plusieurs groupes de candidats (dénommés « Alternants ») inscrits selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, qui auront été préalablement recrutés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par des établissements bancaires et/ou financiers (dénommés « Entreprises »).

3.3 Sanction de la Formation

La Formation vise à la délivrance du diplôme mentionné à l'article 2 des présentes.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ADMISSION DES CANDIDATS

L'UNIVERSITE organise la sélection des candidats en partenariat avec le CFA et les Entreprises.

Les candidats sont admis à suivre les enseignements de la Formation sur décision du jury de recrutement formé paritairement d'universitaires et de professionnels dans lequel siège nécessairement le Directeur du CFA ou son représentant.

Les candidats admis s'inscrivent à l'UNIVERSITE dans la Formation et postulent auprès des entreprises partenaires du CFA en vue de leur recrutement.

Leur admission à suivre la Formation au CFA dans le cadre de contrats en alternance relève de la responsabilité du Directeur de celui-ci.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Facturation et recouvrement des frais de formation auprès des Entreprises

Le CFA se charge de procéder aux appels de taxe d'apprentissage auprès des Entreprises en contrepartie de la Formation réalisée au titre des contrats d'apprentissage et de percevoir les versements correspondants par l'intermédiaire des OPCO.

Pour le cas où les Alternants sont inscrits à la Formation dans le cadre de contrats de professionnalisation, le CFA se charge de conclure des conventions de formation avec les Entreprises en application des dispositions du Chapitre V, Titre II, Livre III de la Partie VI du Code du travail. Dans ce cas, le CFA se charge de procéder à la facturation et au recouvrement des sommes dues par les Entreprises en contrepartie de la Formation réalisée au titre des contrats de professionnalisation.

Les montants perçus par le CFA à ce titre, dans le cadre des présentes, s'entendent nets, s'agissant d'actions de formation exonérées de TVA au sens des dispositions du Code général des impôts et notamment de son article 261.4.4.a).

5.2 Facturation des prestations assurées par l'UNIVERSITE

a) Prix

Les prestations de formation assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes sont facturées au CFA sur la base des tarifs définis en annexe 2.

L'ensemble des autres prestations assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes qui ne seraient pas visées dans l'annexe 2 ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire.

b) Modalités de paiement

L'UNIVERSITE adresse à la fin de chaque semestre universitaire la formation une facture au CFA, qui est accompagnée de la liste nominative des Alternants inscrits et du détail des enseignements réalisés au cours du semestre concerné.

Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte de l'Université Toulouse 1 Capitole au nom de l'Agent Comptable de l'Université (Trésorerie générale de la Haute Garonne, code banque 10071 ; code guichet 31000 ; n° de compte 00001001325 ; clé RIB 94).

ARTICLE 6 – DUREE, PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2019.

Elle est conclue pour toute la durée de la Formation répartie sur l'année universitaire 2019 - 2020.

La Convention sera ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée - soit une (1) année universitaire -, chacune des Parties pouvant y mettre un terme par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre Partie **au plus tard le 1^{er} juin** de l'année universitaire considérée. Le cas échéant, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la Formation en cours.

En tant que de besoin, les annexes de la présente convention pourront être actualisées d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant écrit dûment signé par celles-ci au plus tard le 1^{er} juin de l'année universitaire précitée. A défaut, les annexes applicables au jour du renouvellement continueront de produire leurs effets à l'égard des Parties.

Fait à ... , le ...

En trois (3) exemplaires originaux,

**Pour le CFA
Pascal BOUTIN
Président**

**Pour l'Université
Corinne MASCALA
Présidente**

**Pour l'Ecole de
Management
Hervé PENAN
Directeur**

700

ANNEXE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les prestations de formation assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes sont facturées au CFA sur la base du tarif suivant :

PRESTATION	Unité de calcul	Tarif unitaire
Face à Face pédagogique (269,5 heures)	Heure / alternant	11 €
Surveillance (31,5 heures)	Heure / alternant	11 €